

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1153

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 11 VICIES

Après le mot :

« associations »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.